

# VIOLENCES SEXUELLES, SEXISTES ET DISCRIMINATOIRES → QUELLES PROCÉDURES ?

> **Par qui ?** Appel par tout usager sourd, malentendant ou aphasique (enfant, majeur...),  
 > **Quand ?** Lorsqu'un appel téléphonique aux numéros d'urgence est impossible : personne ayant besoin d'aide en urgence et ayant des troubles de l'audition, de la parole.  
 > **Comment ?** Téléchargement de l'appli « urgence 114 » sur le smartphone, tablette et ordinateur, visioophonie depuis le site internet [urgence114.fr](http://urgence114.fr), tchat, SMS au 114, ou fax.

> **Par qui ?** Appel par tout usager (enfant, majeur, victime, parent, voisin, encadrant sportif...),  
 > **Quand ?** Violences intrafamiliales, violences scolaires, violences sportives, violences institutionnelles, parents en difficulté.  
 > **Comment ?** Appel au 119 (SNATED), et accès par [www.allo119.gouv.fr](http://www.allo119.gouv.fr) au formulaire web / au tchat en temps réel destiné aux moins de 21 ans / à la plateforme de traduction en LSF ;

> **Par qui ?** Appel par tout usager (enfants, parents, encadrants sportifs...),  
 > **Quand ?** Cyber-harcèlement, sexting, chantage, revênage porn, sextorsion, exposition à des contenus violents & pornographiques...  
 > **Comment ?** Appel au 3018, site internet [e-enfance.org](http://e-enfance.org) ou tchat, WhatsApp, Facebook, Messenger...  
 Gratuit du lundi au samedi de 9h à 20h.

> **Par qui ?** Saisine par tout usager (enfant, majeur, salarié, fonctionnaire, associations...),  
 > **Quand ?** En cas de violation d'un droit / Refus de plainte / lenteur et déroulement des enquêtes judiciaires, administratives, fédérales, en établissement...  
 > **Comment ?** Saisine par courrier, par formulaire web, par la plate-forme Anti-Discrimi ou en rencontrant un délégué territorial  
<https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/nous-contacter>

## CES QUATRE AUTRES PROCÉDURES SONT À LA MAIN DES VICTIMES EN CAS DE VIOLENCES, CYBER-VIOLENCES ET VIOLENCES INSTITUTIONNELLES

### Contact au 114

**Réception de l'appel /du message par des agents de régulation, du centre national relais, sourds et entendants**

Recueil des 3 informations suivantes dans cet ordre  
 > les nom et prénom.  
 > l'adresse précise de l'endroit où les services doivent intervenir.  
 > les motifs de l'appel.

**En cas d'urgence, réception et traitement LSF ou Français**

- L'agent va échanger avec l'appelant.
- L'agent va contacter le service d'urgence (15, 17, 18).
- L'agent peut rester en contact avec l'appelant le temps qu'il contacte en parallèle le service d'urgence, ou le rappeler et faire le lien.

**En l'absence d'urgence**

- Orientation vers le 3919 (femmes en danger), le 119 (mineurs en danger), le 3977 (personnes vulnérables en danger).
- En cas de violences dans le sport, orientation vers les services Sport : le SDJES territorialement compétent ou la cellule ministérielle Signal-Sports par écrit

**Traitement par le SDJES**

En cas de réception d'un signalement directement par le 114 à la demande de la victime, échanger avec le 114 sur la situation et les besoins de la victime

Convoquer par écrit le signaleur pour le recevoir

Requérir les services d'un interprète en langue des signes (LSF) ou d'un codeur en Langue française parlée complétée (LFPC) auprès du procureur de la République ou de la cellule signal-sports et connaître des rudiments en LSF ou en dactylographie (alphabet en signes)

Éviter de recourir aux aidants familiaux ou aux proches entendants pour servir d'interprète.

**Enjeux**

- Numéro d'urgence en interface avec le 15, le 17 et le 18
- Encourager la libération de la parole chez les sportifs en situation de handicap - Accessibilité et enquête pour toute personne - Sensibiliser les SDJES comme les structures spécialisées sur le 114 et les enquêtes sport
- Affichage du 114 recommandé.

### Contact au 119

**Pré-accueil du 119 ( quel que soit le mode de contact )** + **Transfert aux écouteurs professionnels (priorité aux contacts reçus par des mineurs)**

Réception de l'information puis orientation

**Pas de danger pour l'enfant ou risque de l'être** → Conseil ou orientation de l'information préoccupante vers des services de proximité.

**Repérage d'éléments de dangers ou risques de l'être** → Information écrite à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) du département concerné.

**En cas de danger imminent pour une mise à l'abri immédiate du mineur** → Le SNATED contacte les services d'urgence pour intervention (15, 17, Parquet) + CRIP informée.

**Réception d'une information préoccupante (IP) par la CRIP**

**Actions d'aide et de protection du mineur et de sa famille** → Évaluation par des professionnels (travailleurs sociaux, puéricultrice...)

**Infractions commises sur un mineur** → Signalement adressé sans délai au procureur de la République

**Proposition d'aides possibles** → Le président du conseil départemental adresse un signalement au procureur de la République, lequel saisit le juge des enfants

**En cas de refus par la famille de toute intervention** → Le juge des enfants ordonne des mesures d'assistance éducative

Mise en œuvre par l'Aide sociale à l'enfance (ASE), (aide éducative à domicile, placement en foyer ou famille d'accueil,...)

**Retour sur les suites données par la CRIP**

Le Conseil départemental informe le SNTAED sous 3 mois, des suites données à chaque situation.

**Enjeux**

- Apporter aide et conseil aux appelants confrontés à une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être
- Évaluer les besoins de mise à l'abri d'un mineur
- Évaluer les besoins d'accompagnement des parents dans leur fonction éducative - Affichage du 119 obligatoire.

### Contact au 3018

**Contact reçu par des écouteurs professionnels ( psychologues, juristes, spécialistes des outils numériques )**

recueil d'informations et évaluation de la suite à donner.

**Conseils pratiques et techniques** → Paramétrer un compte en privé, bloquer un compte, conseil en cas de cyberharcèlement...

**Conseils juridiques** → Information sur les droits en ligne, accompagnement au dépôt de plainte, etc

**Repérage d'éléments de dangers** → Transmission d'un signalement prioritaire au modérateur du réseau social concerné par un canal prioritaire et confidentiel / ensuite, suppression du contenu en quelques heures.

**Si danger imminent** → Levée de l'anonymat pour faire intervenir les services d'urgences (17) ou encore le 119.

**Retour sur les suites données par les réseaux sociaux** → E-Enfance envoie un mail à la victime pour l'informer de la suppression du contenu.

**Signalement fait aux institutions**

- Contenus haineux (Pharos),
- Éducation nationale pour le milieu scolaire,
- Cellule Signal-Sports pour le milieu sportif,
- le 119 enfants en danger.

**Enjeux**

- Équivalent numérique du 119 (affichage du 3018 recommandé)
- Apporter aide et conseil aux appelants confrontés à une situation de cyberviolence
- Supprimer en urgence comptes et contenus préjudiciables
- Protéger la réputation des sportifs.

### Saisine du Défenseur des droits

**Étude de la saisine**

**Si cela relève de la compétence du Défenseur des Droits** → **Tentative de résolution amiable** → Demande des aménagements ou des solutions apportées par la structure mise en cause.

**Si cela ne relève pas de la compétence du Défenseur des Droits** → Orientation vers l'autorité compétente.

**Enquête de contrôle** → Recueil d'information : demande d'explications, demande du cadre juridique.  
 + Demande de la copie des procédures existantes : judiciaire, administrative, fédérale, CREPS, médicale...  
 + Possibilité d'auditions (victime, témoin, personnel mis en cause) et de vérification sur place.

**À l'issue de l'enquête, décision**

**Décision de classement** → Aucune violation des droits établie, ou situation résolve depuis les faits.

**Décision établissant des atteintes aux droits** → **Recommandations individuelles** (comportement d'un personnel) **Recommandations générales** (réforme du cadre légal et réglementaire, besoins de formation). **Présentation d'observations devant les tribunaux** (s'ils ont été saisis)

**Publication de la décision établissant des atteintes aux droits**

**Adressée au mis en cause, aux structures et aux ministères compétents**

**Décision anonymisée et rendue publique sur le site de l'institution.**

**Enjeux**

- Autorité indépendante de l'administration et de la justice
- Accès au droit et défense des droits
- Protection des lanceurs d'alerte
- Contrôle des enquêtes menées.